

ÉLECTIONS DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

21 JUIN (continent américain) – 22 JUIN (le reste du monde)

❖ LA NATURE DU SCRUTIN

Attention: Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle, vous ne pouvez pas vous présenter individuellement.

Les listes doivent être paritaires par alternance (femme/homme ou homme/femme).

Seuls les conseillers consulaires sont éligibles et électeurs

Le résultat est calculé à la plus forte moyenne.

❖ LES CIRCONSCRIPTIONS :

Circonscription électorale AFE	Chef-lieu de circonscription	Nombre de Conseillers consulaires	Nombre de sièges de conseillers AFE à pourvoir
Canada	MONTREAL	18	4
États-Unis	NEW YORK	37	7
Amérique latine et Caraïbes	SÃO PAULO	49	7
Europe du Nord	LONDRES	28	8
Benelux	BRUXELLES	19	6
Allemagne, Autriche, Slovaquie, Slovénie, Suisse	GENÈVE	35	11
Europe centrale et orientale (y compris Russie)	VARSOVIE	20	3
Europe du Sud	ROME	21	5
Péninsule ibérique	MADRID	20	6
Afrique du Nord	CASABLANCA	40	7
Afrique occidentale	DAKAR	26	4
Afrique centrale, australe et orientale	LIBREVILLE	37	5
Asie centrale et Moyen-Orient	DUBAI	23	4
Israël et territoires palestiniens	TEL-AVIV	11	4
Asie-Océanie	HONG KONG	59	9
		443	90

❖ CONSTITUTION DES LISTES

Chaque liste comprend :

- Un nombre de candidat égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes doivent être paritaires par alternance (femme/homme ou homme/femme).
- Pour respecter l'obligation de parité, la condition de résidence n'est pas exigée : Si le nombre de conseillers ou conseillères élus ne permet pas de constituer une liste paritaire dans une circonscription AFE, un ou une élu(e) dans une autre circonscription peut figurer sur la liste.
A noter : ce candidat ne vote pas pour la liste sur laquelle il figure mais vote pour la liste de sa circonscription.
- Nul ne peut être candidat dans plusieurs circonscriptions.

La plupart des formalités de la campagne devront être accomplies [au chef-lieu de la circonscription AFE](#) (voir liste ci-dessus).

Si la tête de liste n'y réside pas, il doit nommer un mandataire appelé « le déposant ».

Les déplacements aux chefs-lieux des circonscriptions électorales AFE ne sont pas défrayés.

La candidature de chaque candidat est rédigée sur papier libre.

Elle comporte les mandats de chaque candidat à la tête de liste avec l'acceptation de l'ordre de la liste.

Déclaration de candidature de la liste

Mentions obligatoires

- 1 --- le titre de la liste présentée ;
- 2 --- les nom et prénoms des candidats ;
- 3 --- le sexe des candidats ;
- 4 --- leur date et lieu de naissance ;
- 5 --- l'adresse de leur domicile ;
- 6 --- leur profession ;
- 7 --- l'ordre de présentation des candidats ;
- 8 --- la signature de tous les membres de la liste ;
- 9 --- les mandats des candidats de la liste à la tête de liste.

La déclaration de candidature peut être scannée et envoyée par mail au chef de poste du chef-lieu de la circonscription.

❖ DEPOT DES LISTES

Quand ?

Jusqu'au 6 juin sur le continent américain, au 7 juin dans le reste du monde, à 18h, heure légale locale.

Où ?

[Au chef-lieu de la circonscription AFE](#) (voir liste ci-dessus)

Par qui ?

La tête de liste ou son mandataire appelé « le déposant »

**6 JUIN pour le
continent américain**

**7 JUIN pour le reste
du monde**

❖ CAMPAGNE ELECTORALE

Ouverture de la campagne à compter du lundi 9 juin clôture l'avant-veille du scrutin à minuit, c'est à dire :

- le jeudi 19 juin à minuit pour le continent américain ;
- le vendredi 20 juin à minuit pour le reste du monde.

**Du 9 JUIN
au
19 JUIN pour le
continent
américain/**

Information des électeurs : ils sont informés des conditions de vote ainsi que des listes en présence par le Département, au plus tard le mardi 10 juin sur le continent américain, et le mercredi 11 juin dans le reste du monde, par mail ou à défaut, par voie postale.

Du 9 JUIN au 20 JUIN pour le reste du monde

❖ CIRCULAIRES ELECTORALES

Chaque liste de candidats peut transmettre, par mail, au MAE, une circulaire dématérialisée au plus tard le 6 juin pour le continent américain, le 7 juin pour le reste du monde. Adresse : circulaire-cconsulaire.fae@diplomatie.gouv.fr

Les circulaires dématérialisées doivent être fournies au format PDF et leur poids doit être inférieur à 2Mo. Elles ne doivent pas contenir de lien hypertexte.

Pour éviter les problèmes liés aux liens actifs, il suffit de remplacer « @ » par (a) pour les adresses mails, et de supprimer les « www. » avant l'adresse URL d'un site Internet.

6 JUIN pour le continent américain

7 JUIN pour le reste du monde

❖ BULLETINS DE VOTE

La tête de liste ou son mandant remet à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale AFE :

➤ des bulletins en version papier en autant d'exemplaires qu'il y a d'électeurs (= le nombre de conseillers consulaires dans la circonscription AFE, cf. *tableau p.1*) ;

➤ format : grammage de 80 grammes au m2 et dimension de 210 X 297 mm ;

➤ mentions : le titre exact de la liste (tel qu'il a été déposé), les noms des candidats et leur numéro d'ordre.

Une copie numérisée de leur bulletin de vote doit également être transmise.

9 JUIN

❖ DESIGNATION DES ASSESSEURS ET DES DELEGUES DES CANDIDATS

Les noms des délégués titulaires et suppléants doivent être transmis au plus tard le 12 juin.

Les noms des assesseurs doivent être transmis à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire par courrier postal, fax ou mail, au plus tard à 18h (heure légale locale) le 18 juin pour le continent américain, le 19 juin pour le reste du monde.

AVANT le 12 JUIN

❖ LES MODALITES DE VOTE

VOTE ANTICIPÉ : les électeurs peuvent voter par remise des votes en mains propres à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire de leur circonscription de conseiller consulaire, le vendredi 13 juin.

Le matériel de vote est mis à la disposition des électeurs de 10 à 12h (heures légales locales).

HORAIRE DU SCRUTIN : de 10 à 12 h (heures légales locales).

VOTE PAR PROCURATION

Un mandataire peut recevoir jusqu'à 3 procurations.

ATTENTION néanmoins aux délais d'acheminement par la poste des procurations entre deux circonscriptions consulaires. En effet, les procurations sont envoyées par les postes aux chefs-lieux des circonscriptions AFE.

13 juin de 10 à 12h (heures locales)

Eu égard aux délais très courts cette modalité nous semble difficilement praticable.

VOTE A L'URNE

Où ? Au chef-lieu de la circonscription AFE (cf tableau p.1). Le voyage n'est pas remboursé.

Quand ? Le 21 juin pour le continent américain, le 22 juin pour le reste du monde

HORAIRES DU SCRUTIN : de 10 à 12 h (heures légales locales).

**21 JUIN pour le
continent américain
22 JUIN pour le
reste du monde**

❖ DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Délégués de liste et assesseurs doivent être présents au chef-lieu de la circonscription pendant toute la durée du vote à l'urne.

Les déplacements n'étant pas indemnisés, il est souhaitable de désigner des délégués et assesseurs résidant dans le chef-lieu de la circonscription.